

SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE

La Fondation de l'Armée du Salut

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE



CINQ PROPOSITIONS AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES : « UN PACTE SOCIAL RENOUVELE » POUR LES VILLES

Au cœur des problématiques sociales aussi bien nationales que locales, la Fondation de l'Armée du Salut a dégagé cinq priorités pour une ville plus juste ; priorités pour lesquelles elle demande aux candidats de s'engager.

Ainsi, **ce pacte s'organise autour de la lutte contre toutes les formes d'exclusion et l'affirmation de cinq droits fondamentaux:**

- 1. Droit à une ville plus accessible**
- 2. Droit à l'alimentation**
- 3. Droit à l'égalité des chances pour chaque enfant**
- 4. Droit à la parole pour tous**
- 5. Droit à un accueil digne pour les étrangers**

1. Droit à une ville plus accessible

Constat :

En France, ce sont 3,6 millions de personnes qui sont non ou très mal logées. Le problème du manque de logement ou du mal logement s'est largement amplifié, au cours des dernières années. Aujourd'hui, de plus en plus de ménages, y compris parmi les couches intermédiaires et les classes moyennes, sont en difficulté pour accéder à un logement, pour s'y maintenir ou pour en changer au cours de leur vie.

Pourtant, la loi DALO prévoit que l'Etat garantit la mise en œuvre du droit au logement pour toute personne résidant sur le sol français de façon régulière. Dans la pratique, la réalité est bien différente.

Par ailleurs, de manière générale, les villes de France poursuivent un quadruple objectif concernant leurs logements sociaux : en accroître le nombre, mieux les répartir sur leur territoire, produire des logements sociaux mieux adaptés à la demande et diversifier l'offre locative au sein d'un même immeuble pour garantir la mixité sociale.

Pourtant, à Paris par exemple, les logements sociaux sont toujours concentrés à 50% dans trois arrondissements (le 13^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}). Ainsi, **dans de la majorité des villes de France, les logements sociaux se développent essentiellement en périphérie, loin des services à disposition dans les centres-villes (administrations, médecins...).**

Il en est de même pour les établissements sociaux et médico-sociaux. Alors que leur mission est d'aider à l'insertion sociale et qu'il serait donc souhaitable qu'ils soient construits en centre ville, la très grande majorité des communes repousse à leur périphérie ce type d'établissement. Par exemple, à Marseille, les deux établissements sociaux de la Fondation sont situés dans les deux arrondissements où le taux de pauvreté est le plus important de la ville.

La Fondation de l'Armée du Salut est par ailleurs convaincue des bénéfices d'un habitat partagé, conçu comme lieu de vie intergénérationnel qui accueille, au sein d'un même bâtiment, des personnes aux profils différents, capables de s'entraider les unes les autres – dans l'objectif de favoriser l'intégration de tous. Cette forme d'habitat est à distinguer de l'habitat groupé et participatif qui correspond à un modèle où 5 ou 10 familles vivent au sein d'un même habitat et prennent collectivement toute décision relative à la conception du lieu ou à sa gestion (volonté de lutter contre la ségrégation sociale).

La loi du 11 février 2005 exprime le principe « d'accès à tout pour tous ». Les établissements recevant du public (ERP, selon l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation) doivent donc être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pourtant, **l'obligation de mise en conformité de ces ERP d'ici le 1er janvier 2015 ne pourra probablement pas être tenue.** Début 2012, seuls 15% des bâtiments existants appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises étaient conformes à la réglementation, selon l'Inspection générale des affaires sociales (Igas).

Enfin, l'accès à l'eau est limité dans la plupart des villes de France. Marseille par exemple dispose d'un nombre infime de toilettes publiques (y compris payantes). Les bains-douches ayant par ailleurs disparu, les personnes sans domicile n'ont la possibilité de prendre une douche que dans les centres d'accueil de jour, qui sont surchargés.

La Fondation de l'Armée du Salut demande :

- **Plus de solutions d'hébergement pour les personnes en difficulté :**
 - Augmenter l'offre de logements classiques dans le respect de la loi DALO
 - Envisager la réquisition de certains logements inhabités ou bureaux inoccupés
 - Développer les solutions d'hébergement alternatives de type habitat modulaire dans des zones provisoirement non occupées ou habitat alternatif de type mobil-home, bateau ou chalet.

- **Plus de mixité sociale dans le logement et l'habitat :**
 - Favoriser l'implantation d'établissements sociaux et médico-sociaux au cœur des villes
 - Mieux répartir les logements sociaux sur le territoire entre centre-ville et périphérie via l'attribution des permis de construire
 - Favoriser les lieux d'habitat partagé (ex. : personnes âgées, jeunes, personnes handicapées...) pour renforcer le lien social entre générations grâce à la mixité sociale et à la solidarité.

- **Plus d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :**
 - Soutenir l'aménagement des bâtiments publics et privés situés sur le territoire, pour une meilleure accessibilité par les personnes à mobilité réduite
 - Favoriser la mise en place de services d'accompagnement pour les personnes handicapées via notamment l'emploi de personnes « accompagnantes ».

- **Plus d'accessibilité pour les personnes en difficulté :**
 - Rendre gratuit l'accès aux transports publics pour les personnes accueillies en hébergement d'urgence ou d'insertion
 - Favoriser l'accès aux bains-douches existants et soutenir le développement de nouveaux projets pour garantir une meilleure hygiène.

2. Droit à l'alimentation

Constat :

La malnutrition touche essentiellement les personnes âgées isolées. Néanmoins, quand le poste alimentation devient la variable d'ajustement des ménages les plus pauvres, qui voient même les marques les moins chères augmenter, le problème se généralise à d'autres publics.

Si les distributions alimentaires sont une manière de lutter contre ce problème, elles ne doivent pas constituer une solution unique. Tout en ayant un coût important, ces distributions ne promeuvent en effet ni l'autonomie, ni la dignité des personnes concernées. En fonction de leurs capacités physiques, toutes n'ont en outre pas les moyens de s'y rendre.

Pour la Fondation de l'Armée du Salut, l'alimentation est une question de santé publique et de dignité ; il est essentiel de promouvoir ce droit à l'alimentation sous toutes ses formes.

Face à cela, l'aide alimentaire apportée se fait le plus souvent via des circuits d'approvisionnement longs qui sont par définition coûteux, tant d'un point de vue économique qu'environnemental.

La Fondation de l'Armée du Salut demande :

- **La création d'un droit au repas:**
 - Offrir en priorité aux personnes ayant la possibilité de préparer leurs repas une aide alimentaire directe, qu'elle soit financière ou en nature, grâce à l'accès à une épicerie sociale. Ceci nécessiterait l'existence d'au moins une épicerie sociale par quartier.
 - Augmenter le nombre de lieux disponibles pour les distributions alimentaires en profitant des infrastructures déjà existantes (établissements sociaux, scolaires, collectivités ...)
 - Soutenir les associations afin qu'elles puissent assurer une continuité du service de repas (été/hiver, jour/nuit...)
 - Augmenter les subventions pour le service de portage de repas à domicile pour les personnes dépendantes
 - Favoriser les lieux couverts comme les restaurants sociaux pour les distributions alimentaires.

- **Le développement des circuits courts en matière d'aide alimentaire**
 - Favoriser à l'échelon local la rencontre des producteurs de denrées alimentaires et des bénéficiaires, ce qui permettrait de soutenir les producteurs locaux, de cesser la destruction de certaines surproductions et de mettre en relation des producteurs ayant besoin de main-d'œuvre et des personnes en recherche d'emploi.

3. Droit à l'égalité des chances pour chaque enfant

Constat :

Les structures de la petite enfance sont, pour certaines personnes, le premier lieu de l'exclusion. **Du fait du nombre très restreint de places disponibles, l'accès aux structures de crèches est extrêmement difficile car ultra sélectif et parfois incompatible avec la vie professionnelle des parents (notamment du fait des horaires d'ouverture).**

La France compte 2,4 millions d'enfants de moins de trois ans. La plupart (63%) sont gardés par leurs parents, les autres par une assistante maternelle (18%) et en accueil collectif (10%), selon les chiffres ministériels de 2012.

Parmi les 63% de parents dans l'impossibilité de placer leur enfant ni en crèche, ni en école pré-élémentaire, ni chez une assistante maternelle ou une nourrice, beaucoup sont contraints de solliciter l'aide d'autres membres de la famille ou les femmes, d'arrêter de travailler, sacrifiant leur vie professionnelle. De même, il existe très peu de solutions de mini-crèches permettant aux parents de confier la garde de leur enfant à des professionnels pour quelques heures (ex. : rendez-vous médical, entretien d'embauche, etc.).

En janvier 2013, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, avait annoncé que le nombre d'enfants issus de familles pauvres accueillis dans les crèches devrait désormais atteindre un minimum de 10%, puis à terme, les crèches devraient accueillir la même proportion d'enfants issus de familles pauvres que ce qu'ils représentent dans leurs communes.

Par ailleurs, une autre discrimination persiste entre les familles pauvres et celles plus aisées en ce qui concerne les départs en vacances. Pourtant, en plus des aides de la caisse d'allocations familiales, la ville, à travers le Centre Communal d'Action Sociale, participe financièrement à l'accueil des enfants - jusqu'à 18 ans inclus - pour les vacances scolaires de l'année. Mais dans les faits, cette aide n'est pas suffisante.

La Fondation de l'Armée du Salut demande :

- **Un meilleur fonctionnement des crèches :**
 - Augmenter le nombre de places en crèches municipales pour les familles défavorisées
 - Création de nouvelles crèches municipales
 - Proposer des horaires d'ouverture adaptés dans les crèches municipales aux horaires de travail non conventionnels (travail en décalé, etc.)
 - Favoriser le développement de projets de mini-crèches pour accueillir les enfants sur de courtes durées.
- **Le développement de l'aide aux vacances pour les familles défavorisées :**
 - Augmenter les subventions accordées par les communes aux familles défavorisées
 - Encourager l'accès des enfants des familles les plus modestes aux « colonies de vacances » municipales et la mutualisation des infrastructures disponibles.
- **Une aide financière des villes en faveur des jeunes sans ressources**
 - Allouer un montant correspondant au RSA aux 18/25 ans sans ressources.

4. Droit à la parole pour tous

Constat :

La Fondation de l'Armée du Salut est convaincue que **l'absence de représentation du monde associatif dans la gouvernance de la commune empêche les municipalités d'avoir une vision d'ensemble des problématiques sociales et donc un traitement plus efficace de celles-ci**. Généralement, la gestion des publics (ex. : personnes handicapées, personnes âgées, exclus, jeunes, etc.) est segmentée quand il serait plus efficace et pertinent de construire une réponse globale.

Pourtant, la loi Vaillant du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité crée un conseil de quartier, pour chaque quartier défini par le conseil municipal, dans les communes de 80 000 habitants et plus. Le conseil municipal est chargé de fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de ces conseils de quartier, qui peuvent ensuite être consultés par le maire et lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Or, les exemples de collaboration du monde associatif ou directement des « aidés » sont encore trop rares. Il serait donc essentiel de développer les initiatives comme celle du collectif inédit, MONALISA (MObilisation NAtionale contre l'Isolement Social des Âgés) auquel une trentaine d'associations (dont la Fondation de l'Armée du Salut) et opérateurs publics et parapublics (dont l'Etat, les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, l'Agence du service civique, l'AMF, l'ADF, l'ARF, ...) a participé.

La Fondation de l'Armée du Salut demande :

- **Une meilleure représentation du monde associatif :**
 - Intégrer des représentants du monde associatif et des bénéficiaires des politiques sociales
 - Dans la composition des conseils de quartier et au niveau des communes et communautés de communes
 - Au niveau des départements et régions (ex. : dans le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique -CDIAE- et le Conseil économique, social et environnemental régional -CESER- au niveau de la région)
 - Rendre systématique dans les villes de plus de 15 000 habitants l'existence d'un adjoint au maire en charge de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la déclinaison locale de la future loi ESS.

- **La participation des « aidés » :**
 - Intégrer dans la composition des conseils de quartier des représentants des bénéficiaires de l'aide sociale et des personnes en difficulté.

5. Droit à un accueil digne pour les étrangers

Constat :

Il existerait aujourd'hui en France 1.600.000 personnes étrangères majeures non communautaires installées durablement en Franceⁱ. Beaucoup d'entre elles souhaiteraient obtenir la nationalité française mais n'y parviennent pas. Aucune expression démocratique ne leur est offerte, alors que cela permettrait de favoriser leur intégration en France.

Sur un thème complètement différent, selon la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes figurant au schéma départemental -qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées-, sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles sont supposées le faire en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Par ailleurs, la loi Besson oblige les communes de plus de 5.000 habitants à construire des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Pourtant, **seuls 52% des aires de stationnement prévues en 2000 ont été réalisées douze ans après**, selon la Cour des Comptes. **Certaines régions restent particulièrement déficitaires**, comme la région PACA par exemple.

La Fondation de l'Armée du Salut demande :

- **De faciliter l'intégration républicaine des personnes étrangères sédentarisées**
 - Promouvoir la démocratie participative au niveau local et ouvrir les consultations aux personnes étrangères sédentarisées autour de thèmes comme l'aménagement urbain, les transports, les questions culturelles et éducatives
 - Intégrer des étrangers dans la composition des conseils de quartier pour aider l'effort d'intégration.
- **L'organisation d'un accueil plus digne pour les gens du voyage:**
 - S'engager à respecter les obligations de la loi Besson : offrir des aires d'accueil offrant un aménagement digne dans les communes de plus de 5 000 habitants, soit un terrain situé à proximité du centre-ville et des écoles et disposant d'eau, d'électricité et de sanitaires
 - S'engager à proposer systématiquement une solution alternative aux personnes concernées en cas d'expulsion d'un terrain occupé par le préfet pour non-conformité.

ⁱ <http://lecercle.lesechos.fr/presidentielle-2012/221140980/droit-vote-aux-elections-locales-aux-etrangers-non-communautaires-cont>